Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_008_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

2026-02-04- N°FIN 008/2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA GREE DU LOCH

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Ces éléments ont été approuvés par le comptable du service de gestion comptable de Vannes le 7 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_008_DEL-DE

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater les résultats de clôture estimés de 2025 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2026 de la Grée du Loch.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif de 2025 présente des résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2025	228 876,55
B	Dépenses de fonctionnement 2025	228 876,55
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	0,00
D	Résultat de clôture 2024 reporté	71 828,33
E = C+D	**Résultat de clôture de la section fonctionnement 2025 *(Excédent)***	**71 828,33**

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2025	228 792,91
G	Dépenses d'investissement 2025	231 844,06
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-3 051,15
I	Résultat de clôture 2024 reporté	-225 783,58
J = H+I	**Résultat de clôture de la section investissement 2025 *(Déficit)***	**-228 834,73**

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2025	71 828,33
L	Déficit d'investissement 2025	-228 834,73
M= K+L	**SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2025**	**-157 006,40**

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_008_DEL-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (une abstention Mme Le Mouel) des membres présents et représentés

APPROUVE la reprise anticipée en réserve, en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », à inscrire au budget primitif 2026, pour un montant de 71 828.33 € (recette) ;

APPROUVE la reprise anticipée, en section d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté », à inscrire au budget primitif 2026, pour un montant de 228 834,73 € (dépenses) ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE